

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 27 août 2021**

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	8
de votants	9

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept août à 18 h 04 min ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Maria-Térésa LIOTARDO, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE, Céline BARRE ;

MM. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2021-08-024

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune organise des activités péri et extra-scolaires comme l'accueil en garderie et la pause méridienne.

Il ajoute qu'afin de faciliter le bon déroulement de ces activités, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis qu'aux parents et aux agents qui assurent l'encadrement.

Il permettrait ainsi, d'indiquer les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur et la fiche d'inscription seront consultables au secrétariat de mairie et sur le site internet de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement des accueils périscolaires ;

- ❖ **APPROUVE** le règlement intérieur des temps périscolaires de la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON à compter du 2 septembre 2021 et la fiche d'inscription qui l'accompagne. (confère documents annexés) ;

- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

